

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## Titre 1 : Constitution - Durée - Objet

### Article 1 : Préambule

Le 13 février 1978, a été fondé, à Heyrieux, l'association pour la gestion et l'animation du Centre social et culturel d'Heyrieux, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 déclaré à la sous-préfecture de Vienne (Isère) suivant récépissé n° 3040.

Ces statuts ont été modifiés les :

- 29 septembre 1989,
- 6 octobre 1992,
- 20 juin 1996,
- 1<sup>er</sup> avril 2005,
- 23 octobre 2007.

### Article 2 : Objet

L'association a pour objet :

- de développer, gérer et promouvoir avec le concours d'un personnel qualifié la création de tous services et activités d'ordre social, culturel et éducatif répondant aux besoins de la population concernée par l'équipement
- de susciter, concevoir, piloter et animer un projet de développement local
- de favoriser la rencontre des individus et des familles afin de renforcer le lien social et la solidarité et ainsi lutter contre l'isolement et l'exclusion
- d'accompagner les initiatives individuelles et collectives en prenant appui sur la participation et la prise de responsabilité
- d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet social local soumis à l'agrément de la CAF de l'Isère au titre de la circulaire CNAF, référence C-2012-013, relative à l'animation de la vie sociale du 20 juin 2012.

L'association se situe en dehors de toute appartenance politique ou religieuse. Elle se reconnaît dans les valeurs de la fédération des centres sociaux et socioculturels de France à laquelle elle adhère :

- la dignité humaine
- la solidarité
- la démocratie

### Article 3 : Siège

Son siège est actuellement situé au centre social et culturel d'Heyrieux, 8 rue Louis Pasteur – 38540 HEYRIEUX. Il peut être transféré en tout autre lieu sur simple décision du conseil d'administration, décision ratifiée par l'assemblée générale la plus proche.

### Article 4 : Durée

Sa durée est illimitée.

## Titre 2 : Composition - Adhésion

### Article 5 : Composition

L'association est composée de :

- membres adhérents
- membres associés
- membres de droit

Les membres adhérents sont :

- les personnes physiques qui participent aux activités et services à titre personnel ou en qualité de parents des enfants et des mineurs de moins de 16 ans inscrits.
- les personnes qui ont manifesté la volonté d'adhérer à l'association

Les membres associés sont des associations ou structures qui interviennent localement et ayant des objectifs en concordance avec ceux de l'association. Elles sont représentées par leur représentant légal ou toute autre personne désignée par lui. Pour acquérir la qualité de membres associés, il faut être agréé par le conseil d'administration. Ils ne peuvent être plus de 2.

Les membres de droit sont les représentants de nos partenaires institutionnels, collectivités locales et organismes financeurs. Ils sont au nombre de 4.

#### **Article 6 : Conditions d'adhésion**

Pour être membre de l'association, il faut adhérer pleinement au but de l'association et aux objectifs des projets que l'association est chargée de piloter.

Seuls les membres adhérents sont redevables d'une cotisation annuelle. Ils participent aux assemblées avec voix délibératives. Ils sont électeurs et éligibles à toutes les instances.

Les membres de droit et les membres associés sont désignés par les institutions. Ils sont dispensés du versement de cotisation. Ils participent aux assemblées et au conseil d'administration avec voix consultative.

#### **Article 7 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre adhérent se perd par :

- la démission
- le décès
- non paiement de la cotisation
- la radiation prononcée par le conseil d'administration en cas de non respect des présents statuts ou du règlement intérieur ou de faute grave constatée portant préjudice matériel ou moral à l'association, le membre en cause ayant été préalablement invité à faire valoir sa défense.

La qualité de membre de droit se perd à la fin du mandat électif ou à la fin du mandat confié par l'organisme représenté.

## **Titre 3 : Administration et fonctionnement**

#### **Article 8 : L'assemblée générale**

##### • L'assemblée générale ordinaire

Elle est ouverte à tous les adhérents de l'association ainsi qu'à toute personne s'intéressant à la vie du centre social. Seuls les membres adhérents ont le droit de vote. Les adhérents de moins de 16 ans s'expriment par la voix de leur représentant légal, lequel dispose d'autant de voix que de mineurs représentés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président de l'association au moins quinze jours avant la date prévue par courrier électronique ou postal et par voie d'affichage. L'ordre du jour est envoyé avec la convocation. Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire ne peuvent porter que sur des questions inscrites à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Sont soumis au vote de l'assemblée générale ordinaire :

- le rapport moral
- le rapport financier
- le rapport d'activités
- Le rapport d'orientation
- Le budget prévisionnel
- Les résolutions (quitus, affectation du résultat, nomination du commissaire aux comptes,)
- l'élection du nouveau conseil d'administration

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de participants. Les décisions sont prises à bulletin secret à la majorité simple des membres présents. Seuls les membres présents peuvent voter. Les pouvoirs ne sont pas admis. Il est tenu procès verbal des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire.

##### • L'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée à la demande du conseil d'administration par le président de l'association ou à la demande de la moitié des membres adhérents de l'association sur tout sujet qu'ils souhaitent voir porté à l'ordre du jour. Elle est notamment compétente pour délibérer sur la modification des statuts, la dissolution de l'association et liquidation de ses biens, fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue,....

L'assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation au moins quinze jours avant la date prévue par courrier électronique ou postal et par voie d'affichage.

L'assemblée générale extraordinaire délibère valablement si elle est composée de 20 % au moins des membres adhérents de l'association. Si, sur première convocation, ce quorum n'est pas atteint une seconde assemblée est convoquée dans un délai de deux semaines et délibère valablement quelque soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à bulletin secret à la majorité des 2/3 des voix.

## **Article 9 : Le conseil d'administration**

### **• Composition**

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 22 membres maximum répartis de la façon suivante :

- d'au minimum de 6 membres et au maximum de 16 membres adhérents élus lors de l'assemblée générale ordinaire parmi les adhérents de plus de 16 ans.
- de 4 membres de droit : 2 représentants de la commune d'Heyrieux, 1 représentant de la communauté de communes de Collines du Nord Dauphiné, 1 représentant de la CAF de l'Isère
- d'1 ou 2 membres associés

Dans le cas ou par suite d'un manque de candidature ou de désignation, la totalité des sièges ne seraient pas pourvus, le conseil d'administration fonctionnera valablement si le nombre d'administrateurs élus ou désignés est au moins égal à 10. Les membres élus doivent être majoritaires. En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut pourvoir au remplacement provisoire par cooptation. Les postes sont pourvus définitivement par la prochaine assemblée générale. Le mandat des membres alors élus court jusqu'au terme de celui des membres remplacés.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Les salariés adhérents sont éligibles au conseil d'administration. Toutefois, ils ne peuvent représenter plus du quart des membres y ayant voix délibérative.

### **• Fonctionnement**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du (de la) président(e) ou à la demande du 1/3 de ses membres élus.

Les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents ou représentés, une même personne ne pouvant être titulaire de plus de deux pouvoirs lors des conseils d'administration. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

### **• Missions**

Le conseil d'administration est investi par l'assemblée générale des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tout acte qui entre dans l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées lors des assemblées générales. Le conseil d'administration anime l'association, en règle la marche générale. En particulier :

- il désigne en son sein un bureau à qui il délègue la gestion courante. Il contrôle le travail et les décisions du bureau.
- il arrête et adopte le budget de l'association, est responsable de son exécution
- il passe convention avec l'Etat, les collectivités et tout organisme
- il délègue au président la représentation de l'association en justice,
- il nomme le directeur et lui donne délégation
- il convoque l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire et en détermine l'ordre du jour
- il peut constituer toute commission dont il déterminera les attributions, les pouvoirs et la durée. Ces commissions seront chargées plus particulièrement d'une question déterminée.

## **Article 10 : Le bureau**

### **• Composition**

Le conseil d'administration élit chaque année au scrutin secret, parmi les membres adhérents élus au conseil d'administration, un bureau composé de 3 à 6 membres au maximum. Le bureau est composé au minimum d'un président, d'un trésorier, d'un secrétaire. Des postes d'adjoint aux fonctions précitées peuvent exister.

Les trois postes à responsabilité (président – trésorier – secrétaire) ne peuvent être occupés par des membres mineurs.

Le bureau est élu pour un an. Les membres sortants sont rééligibles à leur demande.

### **• Fonctionnement**

Le bureau se réunit tous les mois ou à chaque fois que cela est nécessaire sur convocation du président ou à la demande de l'un de ses membres.

• Missions

Les membres du bureau sont investis des pouvoirs du conseil d'administration pour assurer le fonctionnement de l'association. Ils rendent compte au conseil d'administration et aux assemblées générales.

Ils préparent les travaux du conseil d'administration et assurent l'exécution des décisions prises par cette instance.

## Titre 4 : Ressources

### Article 11 : Ressources

Elles se composent :

- des cotisations des membres
- des aides et subventions versées par l'Etat, les collectivités territoriales ou toute autre organisme
- de la participation des adhérents aux activités et services mis en œuvre
- des toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires
- des revenus des biens et valeurs de toute nature qu'elle pourrait posséder
- des dons et legs

### Article 12 : Responsabilité

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom sans qu'aucun des membres de cette association ne puisse être tenu personnellement responsable.

## Titre 5 : Formalités administratives – Dissolution – Règlement intérieur

### Article 13 : Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des administrateurs ou sur proposition de la moitié des membres adhérents de l'association.

Les modifications doivent être ratifiées par une assemblée générale extraordinaire.

### Article 14 : Dissolution de l'association

La dissolution ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Si la dissolution est prononcée, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui sont chargés de la liquidation des biens de l'association.

### Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale ordinaire.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

A Heyrieux, le 22 avril 2013,

Catherine JALLIFFIER-VERNE  
Présidente

Danielle COZZOLI-PEREZ  
Vice-présidente

